comment ça marche?

Retrouvez cette infographie sur www.actionenfance.org

Le placement d'un enfant

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, il peut être retiré de son milieu familial et placé dans une institution ou en famille d'accueil*. Explications.

> Le parcours décrit ci-dessous est un parcours type et ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des interventions possibles à la suite d'une information préoccupante.

mineurs et maieurs

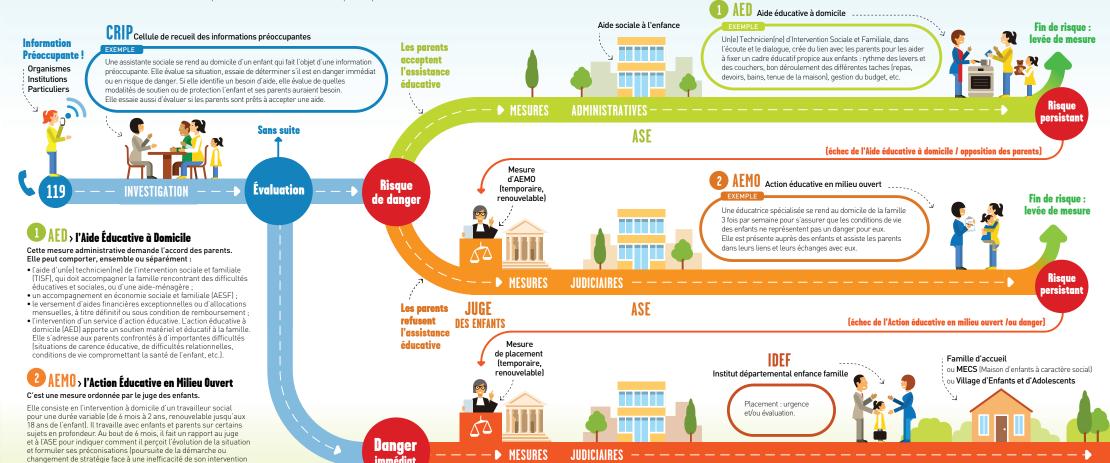
pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national

- 288 300 mineurs et 21 800 jeunes majeurs (18-20 ans) • Inclut l'ensemble des mesures : administratives
- et judiciaires, en milieu ouvert et en placement.

mesures de placement

soit 141 230 concernant des mineurs et 18 460 des maieurs. Sur l'ensemble, 52 % sont placés en famille d'accueil, et 39 % d'entre eux sont hébergés au sein d'établissements dont les Villages d'Enfants et d'Adolescents.

Source : Rapport 2016 de l'ONPE au gouvernement (Observatoire National de la Protection de l'Enfance), données à fin 2013.



JUGE

DES ENFANTS

ASE

* Selon l'article 375 du Code de l'action sociale et des familles.

ou une situation trop dangereuse pour les enfants, etc.).